

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-40

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Subventions en Annuités**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Villebrumier	Commune de Villebrumier	Zone d'Activités « Les Pradasses »
Valence d'Agen	Communauté de Communes des Deux Rives	Zone d'Activités « Prouxet »

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0,65 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2009-138 en date du 9 février 2009.

1er dossier : « ZA Les Pradasses » 2ème tranche à Villebrumier pour la Commune de Villebrumier.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Commune de Villebrumier de la subvention de 37 644 € accordée lors de la commission permanente du 26 avril 2010.

La Commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
37 644 €	0,65 %	10 ans	3 900 €	10 mars 2010

2ème dossier : « ZAC de Prouxet » à Valence d'Agen pour la Communauté de Communes des Deux Rives.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes des Deux Rives de la subvention de 117 591 € accordée lors de la commission permanente du 26 janvier 2009.

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes des Deux Rives pour financer l'investissement de l'extension de la zone d'activités intercommunale de « Prouxet » à Valence d'Agen sont les suivantes :

Somme Empruntée	Taux	Durée	Montant annuel	date de la première échéance
2 500 000	4,65	20 ans	187 078,69	18 février 2008

La communauté de communes ayant financé ce projet par le biais d'un emprunt sur 20 ans, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
117 591 €	0,65%	20 ans	6 289 €	18 janvier 2008

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 avril 2010 accordant à la commune de Villebrumier une subvention en annuités de 37 644 €,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 janvier 2009 accordant à la Communauté de communes des Deux Rives une subvention en annuités de 117 591 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les modalités de versement suivantes des subventions en annuités susvisées :

« ZAC Les Pradasses » 2ème tranche à Villebrumier

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
37 644,00 €	0,65%	10 ans	3 900,00 €	10/03/10

« ZAC de Prouxet » à Valence d'Agen pour la Communauté de communes des Deux Rives

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
117 591,00 €	0,65%	20 ans	6 289,00 €	18/01/08

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,